

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE DE PLONEVEZ PORZAY

Article 1 : La manifestation dénommée « vide grenier » organisée par l' Association des Parents d 'Elèves de l'école communale de Plonevez Porzay se déroulera à la salle omnisports de Plonevez Porzay le 27 AVRIL 2025,

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

Article 3 : Le prix est fixé à 5 euros le mètre linéaire et 1 euro le prix du portant.

Article 4 : Les réservations seront définitives à compter de la réception des documents complétés et signés suivant :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation. Le paiement se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'APE de l'école communale de Plonevez Porzay. Le chèque sera débité la semaine suivante.

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants mineurs peuvent exposer et devront en permanence être accompagné d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologique (vent, pluie,etc) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de la place.

Article 8 : Suite aux consignes de sécurité du plan vigipirate, l'installation des stands devra se faire de 07h00 à 9h00.

A partir de 9h00, la partie du parking autour de la salle sera dégagée de tous véhicules et fermée. Vous pouvez vous garer sur le parking de l'école.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours et respectera les mesures sanitaires en vigueur.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

L'association des parents d'élèves se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de restauration.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (nombre d'exposants insuffisants, catastrophe naturelle, mesures sanitaires...). Dans ce cas, les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Articles 13 : Tout participant doit utiliser les tables fournies comme emplacement et s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement.
Pas de branchement électrique sur site.

Date

Nom Prénom

Signature